



Vide-grenier - 28 avril 2024 - Baziège

INSCRIPTION

Personne morale

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Représentant la Société/Association (raison sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers : de :

dont le siège est au (adresse):

CP : Ville :

ayant la fonction de : dans la personne morale

Adresse du représentant :

CP : Ville :

Tél. Email :

Déclare sur l'honneur :

- être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)
- avoir pris connaissance du règlement intérieur disponible dans ce dossier

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement par chèque à l'ordre de SGDF BAZIEGE de €

pour emplacement(s) - 11 € les 3 mètres en extérieur

pour emplacement(s) - 11 € les 3 mètres en intérieur, table 2m fournie

pour plateau(x) repas - 10 € (sandwich au choix, frites, gâteau, soda 33 cl ou bouteille d'eau, café)

FEUILLE D'INSCRIPTION, COPIE D'UNE PIECE D'IDENTITE ET REGLEMENT
A RETOURNER **AVANT LE 24 AVRIL 2024** A :
SGDF - 70 rue des Frères - 31450 BAZIEGE

installation à partir de 6h - ouverture au public de 9h à 17h

information : baziegeinscription.sgdf@gmail.com ou sites.sgdf.fr/baziege-lauragais/



**SCOUTS
GUIDES**
DE FRANCE

animation organisée par
les scouts et guides de France de Baziège



Vide-grenier - 28 avril 2024 - Baziège

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par l'association SCOUTS ET GUIDES DE France de Baziège se déroulera sur les allées Paul MARTY et la grande salle de la Coopé à Baziège le 28 avril 2024.

Article 2 :

Le vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels.

Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- une demande d'inscription **dûment remplie**
- une copie d'une pièce d'identité du ou de la titulaire du stand
- le paiement correspondant à la réservation.

Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

La réservation minimale doit être de 3 (trois) mètres, le coût est de 11 € par tranche de 3 mètres pour les particuliers et les professionnels

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre de **SGDF BAZIEGE**. Ce chèque sera retiré le lendemain du vide grenier.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, ...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, à partir de 8h, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 :

L'entrée du vide grenier est interdite avant 6h.

L'installation des stands devra se faire de 6h à 9h. L'accès avec un véhicule sur le site du vide grenier sera impossible après 8h.

Tout emplacement réservé et non occupé à 9h sera considéré comme libre.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 12 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne dès la fin de la manifestation.

Article 13 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. L'association SGDF de Baziège se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 15 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 16 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser, sans dédommagement, tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.